

DCS 2019029

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

10 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 03

VOTANTS : 24

QUESTION N°01

DECISION MODIFICATIVE N°4  
AU BUDGET 2018

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE  
  
Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bossa-Terra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 du mois de janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1<sup>er</sup> Adjt, Charles VAIRAC 2<sup>ème</sup> Adjt, Audrey NEREE 3<sup>ème</sup> Adjt, Fred REMY 4<sup>ème</sup> Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPE 5<sup>ème</sup> Adjt, José GARNIER 6<sup>ème</sup> Adjt, Martin ANGOLE 8<sup>ème</sup> Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARRENN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, Albert KAMOISE,

**ETAIENT ABSENTS**: Annette ALIANE/SALIBUR 7<sup>ème</sup> Adjt, Jean-Pierre PAGESY, Arianne SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Marie-Noëlle JACOB,

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre PAGESY à Christian JEAN-CHARLES - Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI - Marie-Noëlle JACOB à Camille ELISABETH,

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, Brigitte ENGOULEVENT Ressources Humaines, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat,

Madame constance SEREMES, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## PREMIERE QUESTION

### DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET 2018

Dans le contexte budgétaire contraint, la collectivité a sollicité le représentant de l'Etat par courrier en date du 13 juin 2018, afin de constituer un dossier de demande d'aide exceptionnelle.

Au vu du dossier présenté et à l'issu d'un examen approfondi de la situation financière de la commune, le ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 298 132.00 € à la collectivité sur les crédits du programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Ainsi, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2018, il est nécessaire d'inscrire cette recette exceptionnelle au budget 2018 de la collectivité comme suit ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
Chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS  
Article 74 - Subventions exceptionnelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 portant vote du budget primitif 2018 de la commune,
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 août 2018 portant décision modificative n°1 au budget primitif 2018 de la commune,
- Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2018 portant décision modificative n°2 au budget primitif 2018 de la commune,
- Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 portant décision modificative n°3 au budget primitif 2018 de la commune,

Le budget primitif 2018 de la commune est modifié comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	Budget voté	Modification DM4	Budget voté
011 Charges à caractère général	1 132 989.98		1 132 989.98
012 Charges de personnel	6 543 533.12		6 543 533.12
65 Autres charges de gestion courante	1 292 401.57		1 292 401.57
66 Charges financières	149 505.73		149 505.73
67 Charges exceptionnelles	51 903.92		51 903.92
68 Dotations aux provisions	360 000.00		360 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	315 282.36		315 282.36
002 Résultat reporté	1 449 757.12		1 449 757.12
<b>Total</b>	<b>11 295 373.80</b>	<b>0.00</b>	<b>11 295 373.80</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification DM4</b>	<b>Budget voté</b>
013 Atténuation de charges	299 804.40		299 804.40
70 Prod. des serv. domaine et vtes div.	1 388 243.00		1 388 243.00
73 Impôts et taxes	5 661 112.00		5 661 112.00
74 Dotations et participations	1 727 843.00		1 727 843.00
75 Aut. produits de gestion courante	80 107.00		80 107.00
76 Produits financiers	0.00		0.00
77 Produits exceptionnels	152 489.76	298 132.00	450 621.76
042 Opérations d'ordre entre sections	300 000.00		300 000.00
<b>Total</b>	<b>9 609 599.16</b>	<b>298 132.00</b>	<b>9 907 731.16</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification DM4</b>	<b>Budget voté</b>
16 Emprunts et dettes	384 651.65		384 651.65
20 Immobilisations incorporelles	0.00		0.00
21 Immobilisations corporelles	50 537.62		50 537.62
23 et OP. Immobilisations en cours	4 966 410.77		4 966 410.77
27 Autres immobilisations financières	0.00		0.00
040 Opération d'ordre entre sections	300 000.00		300 000.00
001 Solde reporté	100 272.41		100 272.41
<b>Total</b>	<b>5 801 872.45</b>	<b>0.00</b>	<b>5 801 872.45</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification DM4</b>	<b>Budget voté</b>
10 Dotations et réserves	197 732.00		197 732.00
1068 Excédents de fonctio. capitalisés	0.00		0.00
13 Subventions et participations	4 862 342.57		4 862 342.57
16 Emprunts	0.00		0.00
040 Opération d'ordre entre sections	315 282.36		315 282.36
<b>Total</b>	<b>5 375 356.93</b>	<b>0.00</b>	<b>5 375 356.93</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET 2018</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification DM4</b>	<b>Budget voté</b>
Dépenses	11 295 373.80		11 295 373.80
Recettes	9 609 599.16	298 132.00	9 907 731.16
<b>Résultat</b>	<b>-1 685 774.64</b>	<b>298 132.00</b>	<b>-1 387 642.64</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification DM4</b>	<b>Budget voté</b>
Dépenses	5 801 872.45		5 801 872.45
Recettes	5 375 356.93		5 375 356.93
<b>Résultat</b>	<b>-426 515.52</b>	<b>0.00</b>	<b>-426 515.52</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-2 112 290.16</b>	<b>298 132.00</b>	<b>-1 814 158.16</b>

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L.2324-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

A la majorité des membres (6 abstentions : ABON Juliette, BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert et JACOB Marie-Noëlle)

**ADOpte** le budget 2018 suite à la décision modificative n°4 comme indiqué ci-dessus, et dont la balance générale est arrêtée comme suit :

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET 2018</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification DM4</b>	<b>Budget voté</b>
Dépenses	11 295 373.80		11 295 373.80
Recettes	9 609 599.16	298 132.00	9 907 731.16
<b>Résultat</b>	<b>-1 685 774.64</b>	<b>298 132.00</b>	<b>-1 387 642.64</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Modification DM4</b>	<b>Budget voté</b>
Dépenses	5 801 872.45		5 801 872.45
Recettes	5 375 356.93		5 375 356.93
<b>Résultat</b>	<b>-426 515.52</b>	<b>0.00</b>	<b>-426 515.52</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>-2 112 290.16</b>	<b>298 132.00</b>	<b>-1 814 158.16</b>

Le Maire, le Directeur général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

0432019030

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

10 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 03

VOTANTS : 24

QUESTION N°02

ATTRIBUTION DE  
L'INDEMNITE DE CONSEIL AU  
COMPTABLE PUBLIC

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 du mois de janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1<sup>er</sup> Adjt, Charles VAIRAC 2<sup>ème</sup> Adjt, Audrey NEREE 3<sup>ème</sup> Adjt, Fred REMY 4<sup>ème</sup> Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPE 5<sup>ème</sup> Adjt, José GARNIER 6<sup>ème</sup> Adjt, Martin ANGOLE 8<sup>ème</sup> Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARRENN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, Albert KAMOISE,

**ETAIENT ABSENTS**: Annette ALIANE/SALIBUR 7<sup>ème</sup> Adjt, Jean-Pierre PAGESY, Arianne SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Marie-Noëlle JACOB.

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre PAGESY à Christian JEAN-CHARLES - Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI - Marie-Noëlle JACOB à Camille ELISABETH.

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, Brigitte ENGOULEVENT Ressources Humaines, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secréariat.

Madame constance SEREMES, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## DEUXIEME QUESTION

### ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le régime des indemnités de conseil attribué aux receveurs municipaux relève de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Les comptables sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux collectivités.

Ces prestations ayant un caractère facultatif, l'attribution de l'indemnité pendant la durée des fonctions, fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur Richard MARCHAND est devenu, depuis le 17 avril 2018, le comptable de la commune. Aussi, une délibération doit-être prise pour lui attribuer l'indemnité selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que monsieur Richard MARCHAND exerce la fonction de comptable auprès de la commune depuis le 17 avril 2018, et assure des prestations de conseils et d'assistance.

Où les explications et l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE à l'unanimité

Après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 :** De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

**ARTICLE 2 :** D'accorder l'indemnité de conseil aux taux en vigueur

**ARTICLE 3 :** Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Richard MARCHAND

**ARTICLE 4 :** Le maire, le directeur général des services, et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette délibération, qui sera transmise au Préfet de Région.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

043 2019031

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

10 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 03

VOTANTS : 24

QUESTION N°03

APPROBATION DU COMITE  
TECHNIQUE DU 26 DECEMBRE  
2018

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bossie-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 du mois de janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1<sup>er</sup> Adjt, Charles VAIRAC 2<sup>ème</sup> Adjt, Audrey NEREE 3<sup>ème</sup> Adjt, Fred REMY 4<sup>ème</sup> Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPE 5<sup>ème</sup> Adjt, José GARNIER 6<sup>ème</sup> Adjt, Martin ANGOLE 8<sup>ème</sup> Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARRENN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, Albert KAMOISE,

**ETAIENT ABSENTS**: Annette ALIANE/SALIBUR 7<sup>ème</sup> Adjt, Jean-Pierre PAGESY, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Marie-Noëlle JACOB,

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre PAGESY à Christian JEAN-CHARLES - Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI - Marie-Noëlle JACOB à Camille ELISABETH,

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, Brigitte ENGOULEVENT Ressources Humaines, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secréariat,

Madame constance SEREMES, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## TROISIEME QUESTION

### APPROBATION DU COMITE TECHNIQUE DU 26 DECEMBRE 2018

Monsieur le maire rappelle que le Comité Technique s'est réuni le 26 décembre 2018.

Lors de cette séance divers points ont été traités et des observations ont été formulées.

Il communique à l'assemblée la teneur des discussions de la séance du 26 décembre 2018.

Compte-tenu des éléments relatifs à cette séance, il invite le conseil municipal à prendre acte des avis formulés.

Le Conseil municipal

Où l'exposé du Maire

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis du Comité Technique en date du 26 décembre 2018,

DECIDE

A l'unanimité

1°) De prendre acte des avis et des observations formulés lors de la séance du 26 décembre 2018 du comité technique (CT)

2°) De valider le procès-verbal de la séance du CT du 26 décembre 2018

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE  
  
Christian JEAN-CHARLES





DGS 2019 032

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

10 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 03

VOTANTS : 24

QUESTION N°04

MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 du mois de janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1<sup>er</sup> Adjt, Charles VAIRAC 2<sup>ème</sup> Adjt, Audrey NEREE 3<sup>ème</sup> Adjt, Fred REMY 4<sup>ème</sup> Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPE 5<sup>ème</sup> Adjt, José GARNIER 6<sup>ème</sup> Adjt, Martin ANGOLE 8<sup>ème</sup> Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARRENN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAIS, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, Albert KAMOISE.

**ETAIENT ABSENTS**: Annette ALIANE/SALIBUR 7<sup>ème</sup> Adjt, Jean-Pierre PAGESY, Arianne SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Marie-Noëlle JACOB.

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre PAGESY à Christian JEAN-CHARLES - Christiane SILENE à Jeannille MORANDAIS - Marie-Noëlle JACOB à Camille ELISABETH.

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, Brigitte ENGOULEVENT Ressources Humaines, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat.

Madame constance SEREMES, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## QUATRIEME QUESTION

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la remunicipalisation de la caisse des écoles, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il s'agit de finaliser la mutation des agents travaillant au sein de cet établissement vers la commune.

Il rappelle les postes qui existaient au sein de cet établissement :

- 1 poste de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif
- 2 d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 12 postes d'adjoint technique

Il informe dans le même temps, la nécessité de poursuivre le processus de mutation des agents au sein de leur établissement d'exercice, à savoir le CCAS et la ville.

Il précise que l'organigramme sera mis à jour pour tenir compte de ces évolutions

Le Conseil municipal

Où l'exposé du Maire

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la délibération du conseil d'administration de la CDE du 19 octobre 2018,  
Vu la délibération du CM du 29 novembre 2018  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 décembre 2018  
Considérant la réunion avec le personnel du 28 novembre 2018,

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1 De modifier le tableau des effectifs de la ville par la création des postes suivants
  - 1 poste de rédacteur
  - 4 postes d'adjoint administratif
  - 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 12 de postes d'adjoint technique
- 2 De supprimer deux postes d'adjoint administratif au sein de la commune d'agents qui regagneront le CCAS
- 3 De créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en commune : pour accueillir un agent venant du CCAS et qui travaille au sein de la commune
- 4 De fixer le tableau des effectifs actualisé du personnel communal tel qu'indiqué en annexe de la présente délibération
- 5 D'ajuster l'organigramme général de la collectivité

POUR EXPEDITION CONFORME



## IV – ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 17/01/2019

IV

CI

## CI – ETAT DU PERSONNEL AU 17/01/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES / STAGIAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
		1	1	1	1	0	1
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services		0		0			0
Directeur général des services techniques		0		0			0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0		0			0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>39</b>	<b>5</b>	<b>44</b>	<b>40</b>		<b>40</b>
Attaché principal	A	1		1	0		0
Attaché	A	3		3	3		3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0		0
Rédacteur	B	6		6	3		3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	15		15	15		15
Adjoint administratif	C	12	5	16	17		17
<b>TECHNIQUE (c)</b>		<b>42</b>	<b>59</b>	<b>101</b>	<b>91</b>		<b>91</b>
Directeur service technique	A	0		0	0		0
Ingénieur	A	0		0	0		0
Technicien principal de 1ère classe	B	0		0	0		0
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2	2		2
Technicien	B	1		1	0		0
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0		0	0		0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	9	1	10	10		10
Adjoint technique	C	28	58	86	77		77
<b>SOCIALE (d)</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		<b>5</b>
ATSEM principal 1ère classe	C	0		0	0		0
ATSEM principal 2ème classe	C	5		5	5		5
ATSEM 1ère classe	C	0		0	0		0
<b>MEDICO-SOCIALE (e)</b>				<b>0</b>			<b>0</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>				<b>0</b>			<b>0</b>
<b>SPORTIVE (g)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>2</b>
Educateur territorial APS ppal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Opérateur qualifié	C	1		1	1		1
<b>CULTURELLE (h)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>
Assistante de conservation principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	0		0	0		0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2	2		2
<b>ANIMATION (i)</b>		<b>19</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>20</b>		<b>20</b>
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint d'animation	C	17	1	18	18		18
<b>POLICE MUNICIPALE (j)</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		<b>4</b>
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Chef de police municipale	C	0		0	0		0
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		1	0		0
Gardien/brigadier de police municipale	C	3		3	3		3
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>				<b>0</b>			<b>0</b>
				<b>0</b>			<b>0</b>
				<b>0</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>116</b>	<b>65</b>	<b>181</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>166</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT894500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equisivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%

ETPT ; un agent à temps partiel, à 80%

(quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex. : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5).

0652019033

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2019**

DATE DE CONVOCATION

10 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 03

VOTANTS : 24

QUESTION N°05

**APPROBATION DU COMITE  
D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
(CHSCT)**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

  
Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basses-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 du mois de janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1<sup>er</sup> Adjt, Charles VAIRAC 2<sup>ème</sup> Adjt, Audrey NEREE 3<sup>ème</sup> Adjt, Fred REMY 4<sup>ème</sup> Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPE 5<sup>ème</sup> Adjt, José GARNIER 6<sup>ème</sup> Adjt, Martin ANGOLE 8<sup>ème</sup> Adjt, Elle RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARRENN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, Albert KAMOISE.

**ETAIENT ABSENTS**: Annette ALIANE/SALIBUR 7<sup>ème</sup> Adjt, Jean-Pierre PAGESY, Arianne SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Marie-Noëlle JACOB.

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre PAGESY à Christian JEAN-CHARLES - Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI - Marie-Noëlle JACOB à Camille ELISABETH.

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, Brigitte ENGOULEVENT Ressources Humaines, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat.

Madame constance SEREMES, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

APPROBATION DU COMITE D'HYGIENE ; DE SECURITE ET DES CONDITIONS  
DE TRAVAIL (CHSCT)

Monsieur le maire rappelle que le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, s'est réuni le 26 décembre 2018.

Lors de cette séance divers points ont été traités et des observations ont été formulées.

Il communique à l'assemblée la teneur des discussions de la séance du 26 décembre 2018.

Compte-tenu des éléments relatifs à cette séance, il invite le conseil municipal à prendre acte des avis formulés.

Le Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis du CHSCT en date du 26 décembre 2018,

DECIDE

A l'unanimité

1°) De prendre acte des avis et des observations formulés lors de la séance du 26 décembre 2018 du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

2°) De valider le procès-verbal de la séance du CHSCT du 26 décembre 2018

POUR EXPEDITION CONFORME

 LE MAIRE  
  
Christian JEAN-CHARLES

DGS 2019034

COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
10 janvier 2019
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21
PROCURATION : 03
VOTANTS : 24
QUESTION N°06
<u>DELIBERATION PORTANT</u> <u>DESIGNATION DE</u> <u>COORDONNATEURS</u> <u>COMMUNAUX DU</u> <u>RECENSEMENT DE LA</u> <u>POPULATION, RECRUTEMENT</u> <u>ET REMUNERATION DES</u> <u>AGENTS RECENSEURS</u>
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
LE MAIRE  Christian JEAN-CHARLES
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 du mois de janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1<sup>er</sup> Adjt, Charles VAIRAC 2<sup>ème</sup> Adjt, Audrey NEREE 3<sup>ème</sup> Adjt, Fred REMY 4<sup>ème</sup> Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPE 5<sup>ème</sup> Adjt, José GARNIER 6<sup>ème</sup> Adjt, Martin ANGOLE 8<sup>ème</sup> Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARRENN, Camille GUILLAUME, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, DELA REBERDIERE/RAMILON Nicole, Albert KAMOISE,

**ETAIENT ABSENTS**: Annette ALIANE/SALIBUR 7<sup>ème</sup> Adjt, Jean-Pierre PAGESY, Arianne SELLIN, Henri PANDOLF, Myriam JELAINE, Christiane SILENE, Marie-Noëlle JACOB

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre PAGESY à Christian JEAN-CHARLES - Christiane SILENE à Jeannille MORANDAI - Marie-Noëlle JACOB à Camille ELISABETH

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur financier, Brigitte ENGOULEVENT Ressources Humaines, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame constance SEREMES, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## SIXIEME QUESTION

### PROJET DE DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DE COORDONNATEURS COMMUNAUX DU RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose que depuis plus d'une dizaine d'années, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants -cas de POINTE-NOIRE-.

Il rappelle que le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Il est préparé et réalisé par les communes et fixé pour notre commune du 07 janvier 2019 au 16 février 2019.

Si besoin une prolongation de cette période pourra se faire.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de désigner 3 coordonnateurs communaux titulaire et suppléants, chargés de préparer et d'encadrer la collecte ainsi que 20 agents recenseurs.

La rémunération des 20 agents recenseurs doit-être fixée par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités locales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'applications de titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner trois coordonnateurs de l'enquête de recensement, de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**DECIDE,**

A l'unanimité des membres

- 1 D'autoriser le maire à désigner 1 coordonnateur titulaire et 2 coordonnateurs suppléants dont les missions et conditions d'exercice sont fixées par arrêté individuel.
- 2 D'adopter les conditions de rémunération des 20 agents recenseurs, calculée sur la base de 35 heures payées par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)
- 3 D'allouer un forfait déplacement de 50 euros nets aux personnes appelées à utiliser un véhicule, à la condition qu'elles terminent les opérations de recensement de leur secteur
- 4 Les 3 coordonnateurs communaux bénéficient d'une décharge partielle pouvant aller jusqu'à 75% de leur activité, éventuellement de récupération du temps supplémentaire effectué.
- 5 D'inscrire au budget les crédits nécessaires

Le maire, le Directeur Général des Services, le trésorier, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES